Appel à Manifestations d'Intérêt pour le développement de la méthanisation sur Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole

Communauté urbaine

4 rue Plançon

25043 Besançon cedex

Grand Besançon Métropole et GRDF, souhaitent voir l'implantation de 2 premières unités de méthanisation sur le territoire de la communauté urbaine.

Ainsi, ils lancent un Appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif d'accompagner au développement durable de la filière méthanisation en vue de contribuer à l'essor des gaz verts dans le cadre de la décarbonation du mix énergétique inscrit dans les objectifs territoriaux, régionaux et du Plan Climat de GBM.

Présentation du partenariat

Dans son Plan Climat, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) s'est fixée un objectif énergétique et environnemental ambitieux : devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Son atteinte nécessitera une double dynamique, à la fois de réduction de la consommation énergétique dans tous les secteurs d'activités, avec en parallèle le développement des énergies renouvelables à un niveau permettant de couvrir les besoins et ainsi être autonome et indépendant énergétiquement.

Pour y parvenir, la mobilisation de tous les types d'énergies d'origine renouvelable est à déployer.

Dans ce contexte et en raison de ces enjeux, la production de biométhane local et renouvelable présente de nombreux avantages pour l'environnement et les territoires.

En effet, la méthanisation d'intrants organiques :

- augmente la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique local,
- crée des emplois non délocalisables,
- apporte une nouvelle source de revenus pour les agriculteurs,
- participe à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- contribue à réduire l'utilisation d'engrais chimiques via l'utilisation du digestat,
- valorise les biodéchets du territoire en apportant un exutoire pertinent à ces derniers, comme l'exigera la loi AGEC pour le tri à la source des biodéchets dès le 1er janvier 2024.

Le travail mené par GBM pour l'élaboration du Schéma Directeur des Energies (SDE) a montré un potentiel certain de gisements et une volonté affirmée de faire émerger à minima 2 unités de méthanisation qui seront implantées sur le territoire.

La collectivité étant pleinement propriétaire de son réseau de distribution de gaz et ayant vocation à y substituer progressivement le gaz fossile qui y circule par du biogaz, la méthanisation a donc un rôle fondamental à jouer dans l'ambition énergétique et de décarbonation du territoire de GBM. Une délibération pour le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été votée le 14/12/2023.

Les communes membres de GBM jouent également un rôle essentiel dans le développement responsable de la méthanisation : elles sont souvent le premier interlocuteur public local des porteurs de projets. Elles seront donc pleinement associées à la démarche d'AMI détaillée dans le présent document.

GRDF, principal gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel en France, a pour ambition de parvenir à 12 TWh de gaz vert acheminé dans les réseaux en 2023 et 40 TWh en 2030. Pour rappel, le texte de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) publié en 2019 indique un objectif compris entre 24 et 32 TWh de biogaz produits en 2028, et entre 14 et 22 TWh de biométhane injectés dans les réseaux.

Ces objectifs impliquent des changements profonds et rapides pour l'ensemble des acteurs de la chaine du gaz. En tant que maillon clé de la filière biogaz, GRDF travaille à la transformation du réseau de distribution pour en faire un outil efficace au service de la transition énergétique. Cela passe par le développement de solutions pour augmenter les capacités d'accueil des énergies renouvelables sur les

réseaux de gaz. GRDF se mobilise au quotidien pour favoriser l'injection de biométhane dans le réseau et pour fédérer l'ensemble des parties prenantes.

En particulier, pour la mise en œuvre du droit à l'injection des futures unités de méthanisation, GRDF, en concertation avec les autres opérateurs de réseaux et les autorités concédantes, a construit des Zonages de Raccordement sur l'intégralité du département du Doubs. Ces Zonages de Raccordement ont été validés par la CRÉ (Commission de Régulation de l'Énergie) et sont applicables, notamment sur le territoire de Grand Besançon Métropole, afin de définir le raccordement optimal des projets d'injection.

Sur le plan national, au 22 juin 2023, 577 sites de méthanisation en injection sont raccordés aux réseaux publics et ont une capacité installée de biométhane injecté de 10,3 TWh/an.

Sur un plan plus territorial, la filière méthanisation du département du Doubs n'a pas encore atteint le niveau de dynamisme affiché par les autres départements de la Région Bourgogne France Comté : au 1er juillet 2023, 20 unités sont en injection effective et 10 projets sont recensés, dont 17 sur le réseau GRDF. Parmi ces 17 unités, 1 seule est située sur le territoire du Doubs. La seule unité de méthanisation produisant du biométhane injecté sur le réseau de GBM étant la station d'épuration de Port Douvot.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort, (CIA) lieu privilégié pour représenter tous les acteurs économiques du secteur de l'agriculture, sera un partenaire de GBM et GRDF, porteurs de l'AMI.

La chambre accompagnera les porteurs de projets agricoles, s'ils émergent, sous réserve que les conditions de durabilité soient présentes.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) revêt donc une importance particulière pour le territoire de Grand Besançon Métropole, en permettant d'identifier de nouveaux projets potentiels pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et territoriaux.

L'AMI, dont le contenu est précisé ci-dessous, devra permettre de :

- Recenser les acteurs de développement de sites de méthanisation,
- Identifier le gisement disponible dans un rayon de 40 km incluant les effluents d'élevages, les CIVES (30%max), les déchets de l'industrie agro-alimentaire (IAA) et les biodéchets (75 km),
- Enclencher l'émergence d'à minima 2 unités de méthanisation sur le territoire.

Contenu de l'AMI

Préalable

Le présent document indique les modalités d'accompagnement dont pourront bénéficier les développeurs faisant état d'un projet de méthanisation en injection dans les réseaux exploités par GRDF. Cet accompagnement sera proposé par Grand Besançon Métropole en partenariat avec GRDF et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et Territoire de Belfort dans le cas de projets agricoles.

L'AMI s'inscrit dans le contexte suivant :

- Un important potentiel méthanogène issu du gisement agricole, du gisement d'IAA et de biodéchets (source : étude Axenne. 2017),
- Des investissements de GRDF pour raccorder les futures unités de méthanisation dans les meilleures conditions technico-économiques,
- Un enjeu d'acceptabilité locale en incitant les porteurs de projets à prendre en compte tous les impacts locaux de leur future implantation,
- L'accompagnement par GBM des porteurs de projets via la volonté de faire émerger la méthanisation, tant par sa maitrise de l'urbanisme que dans la facilitation des échanges avec les acteurs du territoire, ou encore éventuellement au travers de l'appui à la recherche de foncier si celles-ci s'avéraient pertinentes.

Objectifs de l'AMI

Le présent AMI poursuit plusieurs objectifs interdépendants, à savoir :

Pour le territoire :

- Produire localement une énergie vertueuse au profit des consommateurs du territoire pour des usages de chauffage, de transport routier et de process industriel,

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques, et donc l'exposition de la population à ces polluants, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, comme précisé précédemment,

- Recueillir des informations stratégiques afin de mieux accompagner les projets à l'échelle régionale,

- Créer les conditions favorables au déclenchement des investissements de renforcement des réseaux de gaz (rebours, renforcements),

- Inciter les porteurs de projets à ambitionner une exemplarité environnementale adossée à un modèle économique performant,

- Guider et conseiller les porteurs de projets dans l'acceptabilité locale de leur démarche. Ce dernier point fera l'objet d'une attention toute particulière de la part des partenaires de l'AMI (choix de l'implantation, dialogue territorial, intégration paysagère, outils de communication).

Pour les porteurs de projets :

Il s'agira de développer soit :

- des démarches collectives entre plusieurs exploitations agricoles capables de construire, maintenir et exploiter une unité de méthanisation en injection,
- des installations privées, alimentées par des intrants provenant du territoire.

Les intrants devront être trouvés au plus proche du méthaniseur :

- un rayon d'approvisionnement de 40 km pour les intrants, hors biodéchets (75 km)
- les CIVES (cultures intermédiaires à vocation énergétique) ne sont autorisées qu'à hauteur de 30 % du tonnage et représentent maximum 30 % de la SAU des porteurs de projets (les apporteur de matières ne peuvent pas apporter de CIVES) et dans le strict respect de la règlementation en vigueur.

Les candidats devront également se positionner sur la valorisation du CO2 biogénique, émission résiduelle du processus de méthanisation.

Il sera également demandé aux candidats de fournir, en complément de leurs démarches :

- des informations détaillées sur les dispositifs d'accompagnement, les conditions techniques, réglementaires et financières d'aboutissement de leurs projets, les gisements méthanisables déjà mobilisés, l'occupation des Surfaces Agricoles Utiles (SAU);

- de mettre en relation les exploitations intéressées par la méthanisation quel que soit leur degré d'engagement (porteurs de projets, éventuels associés ou simples apporteurs de matières) pour favoriser la faisabilité et la rentabilité des projets ;

- de proposer un point d'entrée unique et des formations associant l'ensemble des compétences clés des partenaires de l'AMI et de leur réseau relationnel (financement, gestion, bureaux d'études, constructeurs), pour bien appréhender les projets dès les premières étapes, et jusqu'aux mises en service et d'accompagner dans la structuration,

- la mise en place et le suivi un financement participatif pour les porteurs de projets intéressés.

En synthèse des points ci-dessus, les dossiers sélectionnés pourront donc bénéficier d'un accompagnement adapté par les différents partenaires de l'AMI, via :

- une présentation détaillée des zonages de raccordement,
- une mise à disposition de la cartographie des capacités d'injection réseaux du territoire,
- une mise à disposition d'informations sur les garanties apportées par les objectifs de la PPE et les tarifs de rachat,
- une mise à disposition d'outils pour accompagner le dialogue territorial durant toute la phase de développement du projet,
- un appui à la recherche de foncier, public ou privé, pour l'implantation du ou des méthaniseurs.

Acte de candidature et Comité de suivi de l'AMI

Les dossiers de candidature devront indiquer à minima :

- L'identité du déposant/référent du projet et ses coordonnées mail et téléphoniques,
- La typologie de projet que le postulant souhaite développer,
- Les sujets sur lesquels un accompagnement est attendu,
- La gouvernance du projet : individuel ou collectif, et si collectif, toutes les informations relatives au groupement de partenaires souhaités,
- Le financement prévisionnel du projet,
- L'état d'avancement du projet, le calendrier et la durée d'exploitation envisagés,
- Les éventuelles demandes particulières.

Ils seront à adresser par mail, progressivement et **avant le 29 mars 2024 à 12h00**, à l'adresse suivante : environnement@grandbesancon.fr

Comité de Suivi de l'AMI :

Le Comité de Suivi, sera composé des partenaires de l'AMI (GBM, GRDF) ainsi que la Chambre d'Agriculture du Doubs et des Communes membres de GBM concernées par les projets recensés.

Il sera chargé de la revue des dossiers présentés, de s'assurer de la pertinence et de la complémentarité des candidatures et de faciliter la coordination des projets sur le territoire.

Pour la sélection des candidatures, le Comité de Suivi apportera une attention particulière sur tout ou partie des critères suivants selon l'avancée des projets :

- aux motivations du porteur de projet à se lancer,

- à l'aspect collectif de la démarche,

- à la proposition d'implantation géographique de l'unité de méthanisation,

- aux grandes caractéristiques environnementales du projet (gisement mobilisé, origine, exploitation des digestats),

- à la démarche de dialogue territorial envisagée avec les acteurs locaux et le grand public afin de prendre en compte les craintes que pourrait susciter l'émergence de l'unité de méthanisation.